LA MSA vous informe : un service en ligne pour les personnes à risque

Suite au renforcement des mesures visant à prévenir la propagation du virus, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a rendu un avis établissant des critères de vulnérabilité permettant d'identifier des personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie.

Sont considérées à risque élevé, les personnes atteintes :

- de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique…) ;
- d'insuffisances respiratoires chroniques ;
- de mucoviscidose ;
- d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ;
- de maladies des coronaires ;
- d'antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- d'hypertension artérielle ;
- d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- de diabète de type 1 insulinodépendant et de diabète de type 2 ;
- d'une immunodépression :
- de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,
- de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
- infectées par le VIH ;
- de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- d'une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Sont également considérés à risque élevé : les personnes de 70 ans ou plus, les femmes enceintes et les bénéficiaires d'une ALD au titre d'une des pathologies listées ci-dessus.

Conformément à l'avis rendu par le HCSP, ces personnes présentant un risque élevé de développer une forme sévère de la maladie, sans solution de télétravail envisageable, doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail.

Afin d'éviter de mobiliser les médecins pour la délivrance d'arrêts de travail, la MSA déploie un service en ligne dédié à ces personnes présentant ce risque élevé : declare2.msa.fr.

Attention, declare2.msa.fr n'est pas un service en ligne de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie. Ces derniers relèvent d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.